ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 62802

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les attributions de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement. Dans son rapport publié en juin 2014, le groupe de travail interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité recommande d'étendre la compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des instruments de paiement autres que le chèque. Il souhaite connaître les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

La garde des sceaux tient à saluer la qualité et l'exhaustivité de la tâche accomplie par le groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la cybercriminalité qui, sous l'autorité de Monsieur le Procureur général Marc ROBERT, est parvenu à formuler, dans un esprit à la fois innovant et pragmatique, 55 propositions qui visent, en prenant en compte à la fois l'impératif de sécurité et le respect des libertés, à mieux protéger les internautes en améliorant la sensibilisation des publics, la prévention des infractions et la réponse répressive. Lors de la remise du rapport le 30 juin 2014, la garde des sceaux a insisté sur la nécessité pour le ministère de la justice de mener une politique pénale efficace et adaptée aux enjeux posés par les nouvelles technologies. La garde des sceaux a chargé les services du ministère de la justice d'étudier les propositions de ce rapport et les conditions de leur mise en oeuvre, en concertation avec tous les acteurs concernés et notamment le ministère de l'intérieur. Ainsi, afin notamment de répondre efficacement aux besoins actuels, de mettre en place une politique pénale adaptée, et de placer la réflexion sur les moyens de lutter contre la cybercriminalité au coeur de l'organisation judiciaire, la garde des sceaux a d'ores et déjà annoncé la création au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces d'une mission cybercriminalité ayant des compétences civiles, pénales et internationales, et chargée de proposer une politique judiciaire cohérente et de participer à l'ensemble des travaux nationaux et internationaux sur le sujet. Ces évolutions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions déjà menées par le ministère de la justice pour lutter efficacement contre la cybercriminalité, telles que les actions de formation initiale et continue des magistrats organisées et dispensées par l'Ecole Nationale de la Magistrature ou la désignation d'un magistrat référent en matière de cybercriminalité dans chaque parquet.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62802
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE62802

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 août 2014, page 6619
Réponse publiée au JO le : 9 décembre 2014, page 10350